



République Française

ARRÊTÉ N° 302/2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
de la Bénédiction des gardiens au Centre Culturel Chinois

RR/P.M/W.J/2024

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

◆ Considérant la déclaration de l'association Chinoise en partenariat avec la Mairie de Saint-André en date du 15 Mars 2024, procédera à la bénédiction des gardiens sur le centre Culturel Chinois, le Samedi 23 Mars 2024 de 12 h 00 à 16 h 00.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation sur la commune.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

Article 1

L'association Chinoise en partenariat avec la Mairie de Saint-André procédera à la bénédiction des gardiens sur le centre Culturel chinois, le Samedi 23 Mars 2024 de 12 h 00 à 16 h 00.

ARRÊTÉ N° 302 Du 21 MARS 2024

ARRÊTÉ

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit (*sauf riverains*) le **Samedi 23 Mars 2024 de 11 h 00 à 17 h 00** dans les voies suivantes :

- ▶ Rue de la Communauté, portion comprise entre la rue Maingard et la Rocade Sud

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 21 MARS 2024



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTÉ N° 302 Du 21 MARS 2024